

SE FAIRE RECONNAITRE PAR LE CFAI

Conseil Français des Architectes d'Intérieur

Vous êtes diplômé(e) ou certifié(e) depuis moins de 3 ans d'une école d'architecture intérieur*

Si le diplôme de l'école est reconnu par le CFAI:

Faites une demande d'inscription au CFAI comme capacitaire sur titre dans les trois années suivant votre diplôme.

dès réception de votre dossier complet, Vous êtes capacitaire CFAI

Au bout de 3 ans, vous devez demander la Reconnaissance de Compétence. Vous présentez un dossier administratif comportant un CV professionnel et un dossier d'œuvres réalisées pendant ces 3 années.

Après examen de votre dossier par un jury- Vous obtenez votre certificat de Reconnaissance de Compétence CFAI.

Si le diplôme de l'école n'est pas reconnu par le CFAI:

Si votre cursus scolaire est au moins de 5 ans et si votre diplôme d'école a été primé par le jury, vous pouvez le présenter au CFAI et solliciter la capacité exceptionnelle qui sera examinée par un jury.

Vous êtes professionnel(le) en activité depuis plus de 5 ans

Vous présentez au CFAI 3 dossiers d'œuvres professionnelles justifiant de votre activité d'architecture intérieure (salarié ou en indépendant).

Un jury de Reconnaissance de Compétence examine votre dossier et procède à un entretien avec vous.

Si vous n'avez pas obtenu votre Reconnaissance de compétence, vous pouvez présenter un dossier devant la commission de recours .

Vous obtenez votre certificat de Reconnaissance de Compétence CFAI.

Port du titre d'Architecte d'Intérieur CFAI

* Diplôme ou Certificat d'école français certifié niveau I ou II.